

Arrêté n° 2024- **014**

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au terrain d'honneur de rugby – R1 situé au stade Philippe Mahut, route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau sera limité à un match le samedi et un match le dimanche du samedi 27 janvier au dimanche 28 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sauf un match le samedi et un match le dimanche sur les terrains aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 24/01/2024



Certifié exécutoire le **24 JAN. 2024**

Date de mise en ligne le **24 JAN. 2024**

AR Préfecture 077-200072346

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

077-200072346-20240124-2024-014-AR
Date de réception préfecture: 24/01/2024